



Bulletin Relations de travail Numéro – 25 mars 2014

BULLETIN DESTINÉ À TOUTES LES MEMBRES DES ADIM

Bonjour à toutes et à tous,

Dans ce deuxième numéro du *Bulletin des relations de travail 2014*, nous traiterons de trois sujets articulés dans le dernier courrier du milieu familial publié par le Ministère de la Famille (MF) en février dernier soit : La présence des enfants de la RSG et des enfants qui habitent ordinairement avec elle durant les heures de prestations de services de garde, la tenue de documents lors de la garde des petits enfants de la RSG et la présence de stagiaires mineures en milieu familial.

Le courrier du milieu familial du ministère de la Famille

Dans le courrier du milieu familial du mois de février, la CSQ a identifié certaines interprétations sur lesquelles nous avons des divergences d'opinions avec le MF. Nous profitons donc de ce bulletin pour vous rappeler la position défendue par vos ADIM.

La présence des enfants de la RSG et des enfants qui habitent ordinairement avec elle durant les heures de prestations de services de garde

Le MF affirme qu'une RSG ne peut garder son enfant chez elle durant une journée où elle a une place de libre et que la RSG doit disposer d'une place non subventionnée pour recevoir son enfant pendant ses heures de prestation de service de garde. Le MF prévoit cependant une souplesse en fin de journée, après l'école.

Nous sommes d'avis que cette interprétation du MF est erronée. En effet, le ministère confond deux concepts totalement différents, soit celui du ratio et de la subvention. *La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGÉE)* prévoit d'une part les règles liées au ratio, c'est-à-dire à la présence physique des enfants dans la résidence (a.52 et 53). Il est important de souligner que ces dernières sont applicables indépendamment de l'attribution d'une subvention. D'autre part, la *LSGÉE* prévoit les règles relatives aux subventions aux articles 89 et suivants. On y prévoit entre autres que la RSG ne peut recevoir une subvention pour les services de garde fournis dans son service de garde à son enfant ou à l'enfant qui habite ordinairement avec elle (a. 93 alinéa 4). Mentionnons

au passage que l'enfant de la RSG n'est pas lié par un contrat, il est présent comme membre de la famille. En conséquence, il n'est pas pertinent d'évaluer si l'enfant occupe une place subventionnée ou non. Selon nous, la RSG peut accueillir son enfant dans sa résidence sans dépasser le nombre maximal d'enfants qu'elle peut recevoir simultanément dans son service de garde, sans autres formalités.

La tenue de document lors de la garde des petits enfants de la RSG

Le MF soutient que lorsqu'une RSG reçoit son petit enfant, elle doit tenir et conserver une fiche d'inscription et une fiche d'assiduité pour cet enfant. Selon nous, l'interprétation du ministère est inexacte. En effet, la fiche d'inscription et la fiche d'assiduité étant des documents nécessaires à l'attribution de subventions, comme le prévoit notamment l'instruction 9, la tenue de tels documents n'est pas obligatoire pour le petit enfant de la RSG lorsqu'elle ne reçoit pas de subvention pour celui-ci.

La présence de stagiaires mineures en milieu familial

Le MF soutient que la *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGÉE)* ne permet pas que des stagiaires mineures soient présentes pendant la prestation des services de garde en milieu familial. Pourtant, le RSGÉE ne précise aucune contraindication à ce sujet. Nous sommes également d'avis que cette interprétation est délibérément inéquitable pour les RSG. Effectivement, les stagiaires mineures étant acceptées en installation, il n'y a aucune justification pour que ce soit différent en milieu familial.

Pour toutes difficultés ou questions en lien avec ces problématiques, n'hésitez pas à communiquer avec votre ADIM. Soyez également assurées que votre équipe des relations de travail continuera de défendre la position syndicale avec vigueur.

Votre équipe des relations de travail,

Lyne Gravel
Vincent Perrault
Aude Vézina
Michèle Beaumont
Michelle L'Heureux